

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 33 Présents : 27 Représentés : 6 Qui ont pris part à la délibération : 33 Date de la convocation : 16/07/2026 Date d'affichage : 17/07/2026	de la commune de COGOLIN Séance du jeudi 23 JUILLET 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 18h30 , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES , sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire, <u>PRESENTS :</u> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Patrice DI PAOLO - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esméralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Arnaud FERRARO - <u>POUVOIRS :</u> Nicolas PATACCHINI à Isabelle FARNET RISSO Katia DONJEAN à Cécile BAFFETTI Isabelle PLATRIEZ à Nicolas FOURNAUX Séverine GANDIA à Patricia ACQUATELLA Gilles LE CAM à Pierre-Yves TIERCE Malika OUAREZKI à Alain MARCHAIS <u>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</u> Amandine CLAURE
---	---

La ville de Cogolin, à travers le service municipal des sports, propose le mercredi un centre de découverte à la pratique des activités physiques et sportives dénommé École Municipale des Sports (EMS).

Celle-ci accueille les enfants de la petite section de maternelle au CM2 résidant ou étant scolarisés à Cogolin.

Elle fonctionne de septembre à juin, tous les mercredis (sauf jours fériés), en dehors des vacances scolaires et suivant un calendrier transmis lors de l'inscription.

Elle permet aux familles de bénéficier d'une offre sportive diversifiée.

N° 2026/07/23-12

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS)

N° 2026/07/23-12

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS)

Historiquement positionnés le mercredi après-midi de 13h30 à 15h00, il est proposé de déplacer les créneaux au mercredi matin (9h00 - 10h00 pour les 3-5 ans et 10h30 - 12h00 pour les 6-10 ans).

Ce nouvel aménagement répond à un double objectif de soutien au tissu associatif local en libérant le mercredi après-midi pour les associations sportives, période la plus propice à la pratique des jeunes et aux compétitions et en optimisant ainsi les infrastructures afin d'éviter les conflits d'usage et la saturation des équipements sur un même créneau horaire.

Les enfants seront répartis en deux groupes distincts :

- EMS 1 : les enfants de la PS (petite section de maternelle) à la GS (grande section de maternelle) seront accueillis de 9h00 à 10h00,
- EMS 2 : les enfants du CP au CM2 seront accueillis de 10h30 à 12h00.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouvel aménagement.

Considérant que l'École Municipale des Sports (EMS) permet aux familles de bénéficier d'une offre sportive diversifiée,

Considérant que les objectifs poursuivis par la commune sont de soutenir le tissu associatif local et d'optimiser les infrastructures en évitant les conflits d'usage, tout en maintenant une offre sportive municipale à destination des familles,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes du règlement intérieur de l'École Municipale des Sports,

AUTORISE le maire à signer ledit règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérécourcs Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Centre de Découverte à la pratique des Activités Physiques et Sportives

L'École Municipale des Sports (EMS), organisée par le service des sports de la ville de Cogolin, accueille les enfants de la petite section de maternelle au CM2 résidant ou étant scolarisé à Cogolin.

Elle fonctionne de septembre à juin, tous les mercredis (sauf jours fériés), en dehors des vacances scolaires et suivant un calendrier transmis lors de l'inscription.

1) CATÉGORIES D'ÂGE

EMS 1 est réservée aux enfants de la PS (petite section de maternelle) à la GS (grande section de maternelle)*

EMS 2 est réservée aux enfants du CP au CM2

* il sera demandé aux parents des enfants en bas âge un accompagnement durant la séance jusqu'à ce que l'enfant soit autonome).

Dérogation : en fonction de l'âge, de la taille ou de dispositions particulières, l'équipe d'encadrement pourra décider, en accord avec la famille, de permuter un enfant régulièrement inscrit d'un groupe à l'autre.

2) FONCTIONNEMENT DES SÉANCES

HORAIRES – ACCUEIL :

- EMS 1 : les enfants de la PS à la GS seront accueillis de 09 heures à 10 heures.
- EMS 2 : les enfants du CP au CM2 seront accueillis de 10 heures 30 à 12 heures.

APPEL :

Un appel sera effectué en début de séance aux différents horaires d'accueil. Les enfants régulièrement inscrits sont placés sous la responsabilité de l'encadrement à partir de cet appel et uniquement jusqu'à l'horaire de fin d'activité prévu. Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul de l'activité.

RETARD :

Un retard lors des horaires d'accueil pourra entraîner une non-admission pour la séance correspondante.

Des retards réitérés pourront entraîner une exclusion temporaire, voir définitive, de l'EMS sans que la famille puisse prétendre à aucun remboursement.

DÉPART ANTICIPÉ :

Le départ d'un enfant avant la fin des activités ne sera autorisé que pour un motif sérieux ou une raison médicale.

Tout départ anticipé fera obligatoirement l'objet d'une décharge de responsabilité contresignée par un des responsables légaux de l'enfant concerné et par un membre de l'équipe d'encadrement.

FIN DES ACTIVITÉS :

À la fin des activités, les enfants devront impérativement être pris en charge par un de leurs responsables légaux. Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul de l'activité.

MODIFICATION DES HORAIRES :

Des horaires spéciaux pourront être mis en place, exceptionnellement, en fonction du déroulement de certaines activités.

Les familles en seront informées par envoi d'une note écrite. Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'EMS, il est demandé aux familles d'être particulièrement vigilantes sur ce point précis.

3) INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront au guichet unique.

Le dossier et les documents sont à récupérer sur le site de la ville ou directement au service des sports.

Les inscriptions seront enregistrées par ordre chronologique. Toute inscription ne sera effective qu'après retour du dossier d'inscription complet et règlement des sommes dues.

4) TARIFS – REMBOURSEMENTS

La facturation se fera à l'inscription. Le tarif sera de 50 € pour l'année. Si toutefois, un parent souhaite inscrire son enfant en cours d'année, le tarif sera proratisé à hauteur de 10 € par cycle restant.

Toutefois, si l'enfant venait à être absent plus de 2 mercredis par cycle sans raison justifiée (maladie, accident...), l'inscription sera annulée et le montant des inscriptions ne sera pas remboursé.

Aucun remboursement ne sera admis sauf cas particulier qui sera examiné par les autorités compétentes.

5) ACTIVITÉS

En inscrivant leurs enfants à l'EMS, les familles s'engagent à ce qu'ils participent aux activités proposées et à respecter les consignes données par l'encadrement.

6) TENUE

Une tenue de sport est obligatoire. Certaines tenues spécifiques pourront être imposées ou prêtées en fonction des activités pratiquées.

7) MATÉRIELS

Les matériels sportifs mis à disposition sont, soit propriété de la commune, soit loués auprès de prestataires. Il est très important que les enfants prennent conscience de leur valeur. En conséquence, les familles pourront avoir à supporter financièrement le remplacement éventuel des matériels perdus ou dégradés volontairement.

8) ENCADREMENT

L'encadrement des activités est assuré soit par des agents appartenant aux filières sportives ou de l'animation de la fonction publique territoriale, soit par des animateurs qualifiés, soit par des prestataires privés.

9) TRANSPORT

Les enfants empruntant, pour certains déplacements les minibus de la ville devront respecter les règles de propreté et de sécurité conformément aux dispositions du code de la route applicables aux passagers ainsi qu'aux consignes données par le conducteur et les accompagnateurs.

10) CONDITIONS MÉDICALES

Lors de l'inscription un questionnaire de santé concernant l'enfant sera demandé aux parents. Si dans ce questionnaire une réponse est cochée par l'affirmative, un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives sera exigé en début d'année scolaire.

En cas de traitement médicamenteux à prendre durant le temps d'activité, l'ordonnance et le médicament seront demandés.

Toute affection dont pourrait souffrir l'enfant (asthme, hémophilie, allergies, ...) ainsi que les précautions particulières en découlant devront impérativement être signalées par la famille lors de l'inscription.

11) ASSURANCES

Le service est couvert par une garantie municipale couvrant les dommages résultant de cette activité. Les parents des enfants usagers doivent souscrire une assurance extra-scolaire à fournir lors de l'inscription.

12) OBJETS PERSONNELS

Il est demandé aux enfants d'éviter d'amener des objets de valeurs (vêtements, bijoux, sommes d'argent importantes, ...).

Le service des sports décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels survenus pendant le déroulement des activités.

13) DISCIPLINE

Afin que chacun trouve du plaisir dans les activités proposées, il est indispensable que les enfants respectent tant le personnel d'encadrement que leurs camarades.

Les propos injurieux ou racistes, le non-respect du présent règlement ou des consignes données, les comportements pouvant perturber le bon déroulement des activités et tout problème d'ordre disciplinaire, entraîneront des sanctions immédiates de la part de l'encadrement.

GRADUATIONS DES SANCTIONS :

- avertissement oral, signifié aux parents de l'enfant concerné et consigné dans le registre de l'EMS ;
- exclusion temporaire, dont la durée reste à la discrétion de l'équipe d'encadrement ;
- exclusion définitive de l'EMS. en cas d'incident grave.

Les exclusions (temporaires ou définitives) seront signifiées par écrit au responsable légal et n'ouvriront droit à aucun remboursement de la part de la ville.

14) DISPOSITIONS DIVERSES

L'inscription à l'École Municipale des Sports implique l'acceptation par les parents et par les enfants, du présent règlement intérieur.

Tous les cas ou situations non prévus par ce règlement seront soumis à l'appréciation de l'autorité municipale.

A Cogolin, le
Fait en double exemplaires

Signature du responsable légal,

Pour la commune,

Précédée de la mention «lu et approuvé »

Le maire ou l'adjoint délégué